

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 305 modifiant l'article 1er de l'arrêté d u 30 avril 1911 relatif à la circulation automobile.

n° 305

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 mai 1941

Numéro JO
n° 534 du 31/05/1941

Date du numéro
31 mai 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881

Vu l'arrête du 21 janvier 1937 portant règlement général sur la police du roulage à la Côte française des Somalis

Vu les arrêtés des 1er décembre 1940, 29 janvier 1911 et 30 avril 1911 relatifs à la circulation automobile.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'alinéa 1, de l'article 1 er de l'arrêté du 30 avril 1911, est modifié comme suit : « A partir du 7 mai 1941, la circulation automobile est autorisée à Djibouti ; » a) À l'intérieur de l'agglomération européenne (plateau de Djibouti, plaine-plateau du Serpent, plateau du Marabout) de 6 heures à 20 h. 30 ; » b) En dehors de cette zone et dans les limites du périmètre urbain, de 6 heures à 18 h. 30. » (Le reste sans changement.) Art. 2. — Les commandants de cercles, les chefs de poste administratif, les officiers de police judiciaire sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS